



**Réunion publique**  
**ZAER**  
**24 octobre 2024**



1. Rappel du besoin
2. Cartes
3. Proposition



# 1- rappel du besoin

## Pourquoi:

- La loi n° 2023-175 du **10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Et notamment le article L. 141-5-3 du code de l'énergie a été ajouté.
- les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.



# 1- rappel du besoin

## Pourquoi:

- Par ailleurs, les objectifs et la définition des zones seront revus dans le cadre de la révision de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie), probablement entre 2025 et 2028, puis tous les 5 ans.
- Lorsqu'un projet ENR est hors ZAER, le porteur de projet organise un « comité de projet », à ses frais, pour présenter le projet afin d'avoir un retour local.



# 1- rappel du besoin

## Quoi:

- Les ZAER doivent permettre d'améliorer l'acceptabilité des projets d'envergure, les petits projets des particuliers étant déjà mieux admis. C'est donc un dispositif qui concerne les entreprises productrices d'énergie renouvelable.
- Les ZAER peuvent concerner tout ou partie des énergies renouvelables : photovoltaïque sol et toiture, biomasse (bois-énergie), méthanisation, éolien, hydroélectricité, géothermie. Il n'y a pas d'obligation sur une filière en particulier.
- Les projets situés en ZAER feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers en cas de perte de production prouvée.



# 1- rappel du besoin






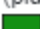
## Comment :

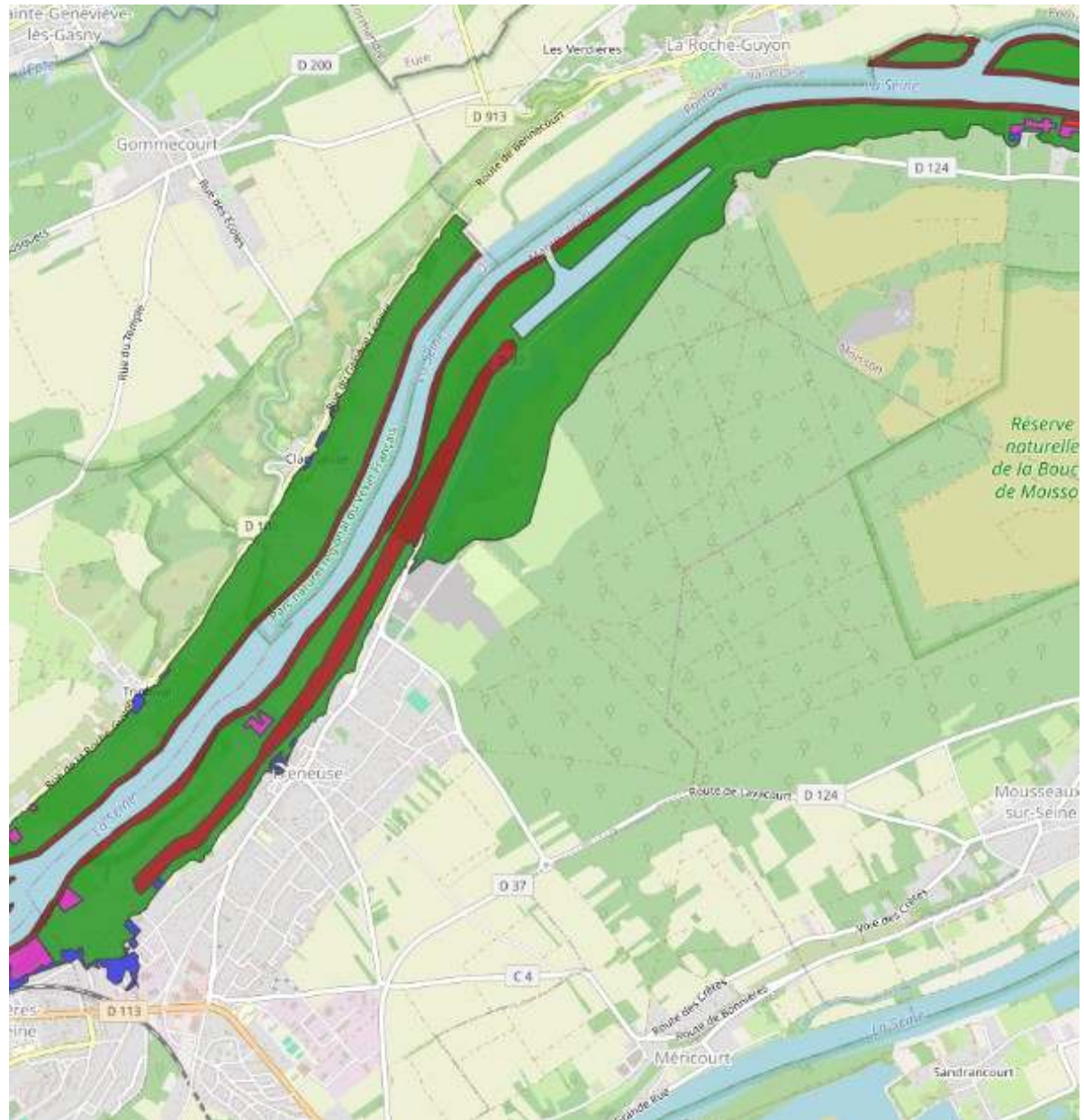
- Aucune sanction n'est prévue pour l'instant par la loi. Lors de l'analyse de l'atteinte des objectifs régionaux, si ces derniers ne sont pas atteints, il y aura une nouvelle consultation. Le Comité Régional de l'Énergie (voir question 14) risque de donner un avis défavorable si les objectifs ne sont pas atteints.
- La définition des ZAER nécessite d'organiser une concertation du public (obligation issue de la loi).
- Cette consultation doit être organisée par la commune pour être valable et avant délibération (celle-ci devant préciser les modalités de la consultation réalisée).
- Les modalités de la consultation sont à la convenance de la commune



# 2- Cartes

## Zone PPRI :

-  PPRI
-  Zone bleue : centre urbain exposé aux aléas modérés ou forts (entre 0 et 2m) et autre zone urbanisée exposée aux aléas modérés (entre 0 et 1m)
-  Zone marron : secteur inondable situé en zone de grands écoulements
-  Zone rouge clair : zone urbanisée hors centre urbain exposée à des aléas modérés (entre 0 et 1m)
-  Zone rouge foncé : centre urbain et autre zone urbanisée exposés à des aléas très forts (plus de 2m d'eau)
-  Zone verte : secteur inondable non bâti, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés (entre 0 et 1m d'eau), forts (entre 1 et 2m) et très forts (plus de 2m)

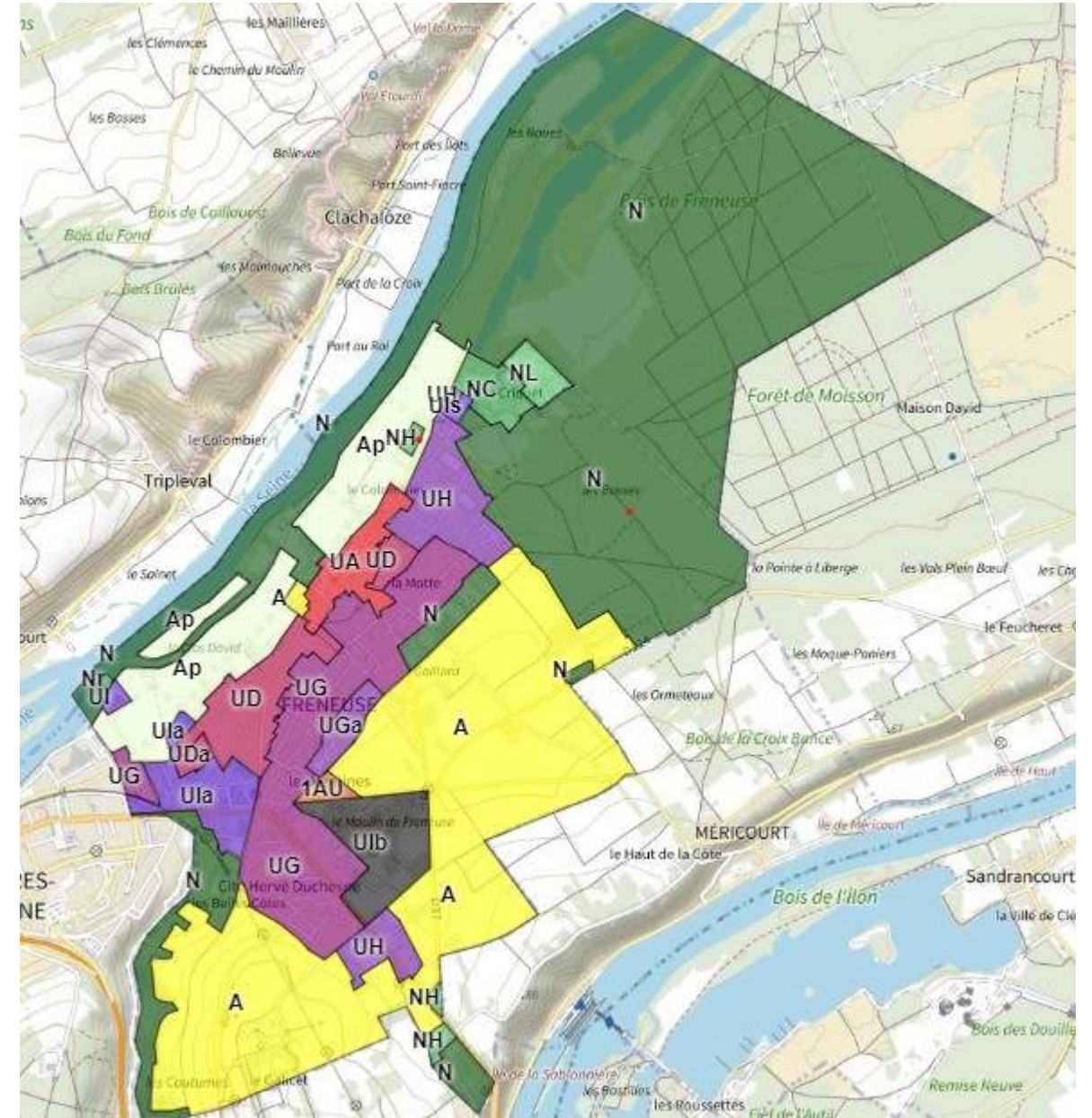




# 2- Cartes

Zone PLU :

- N: Naturel
- A : Agricole
- U : Urbanisé
- Au : A urbaniser



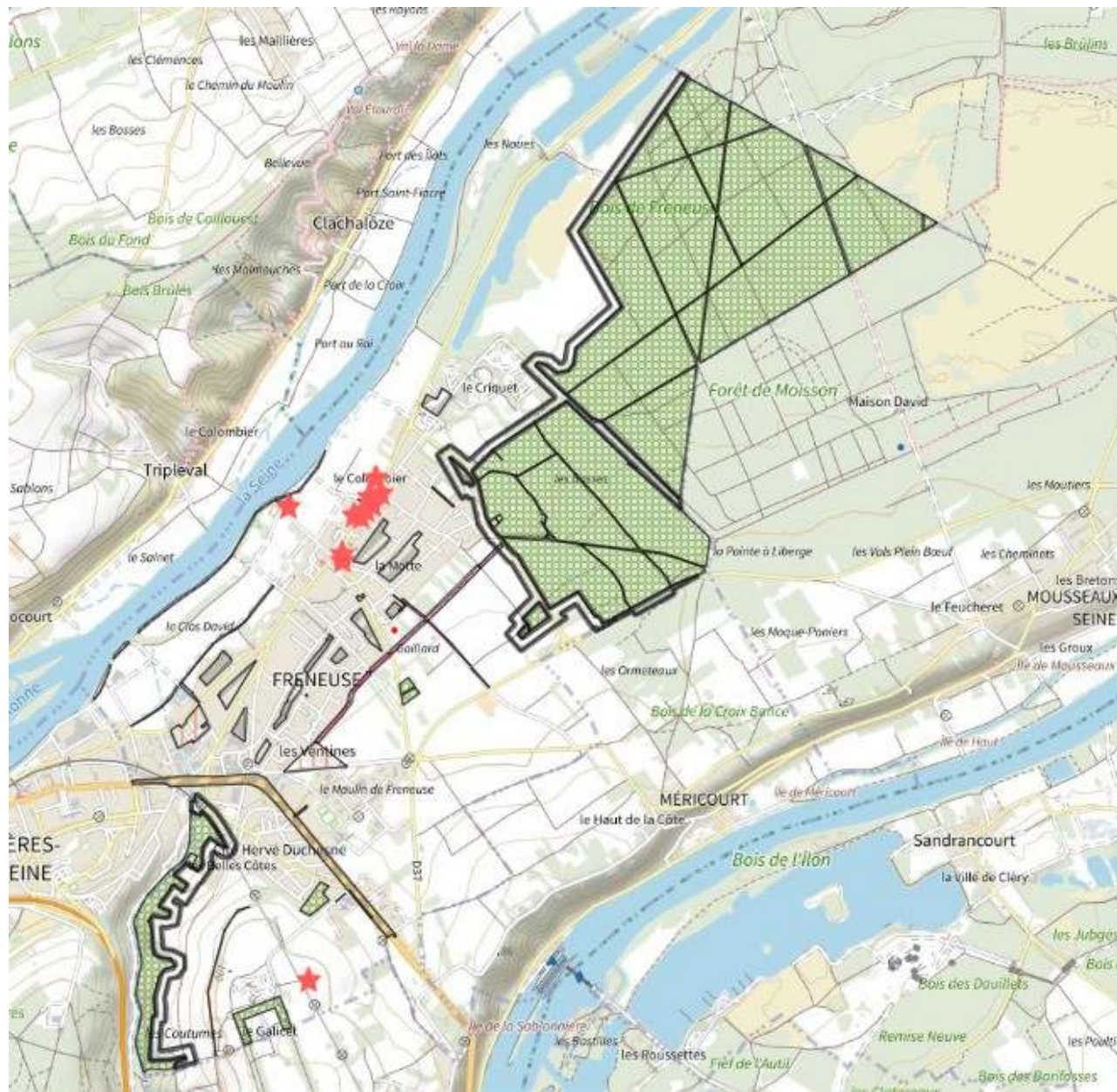




## 2- Cartes

Zone EBC et prescriptions :

- EBC : Espace boisé classé
- Autres comme lisières,...

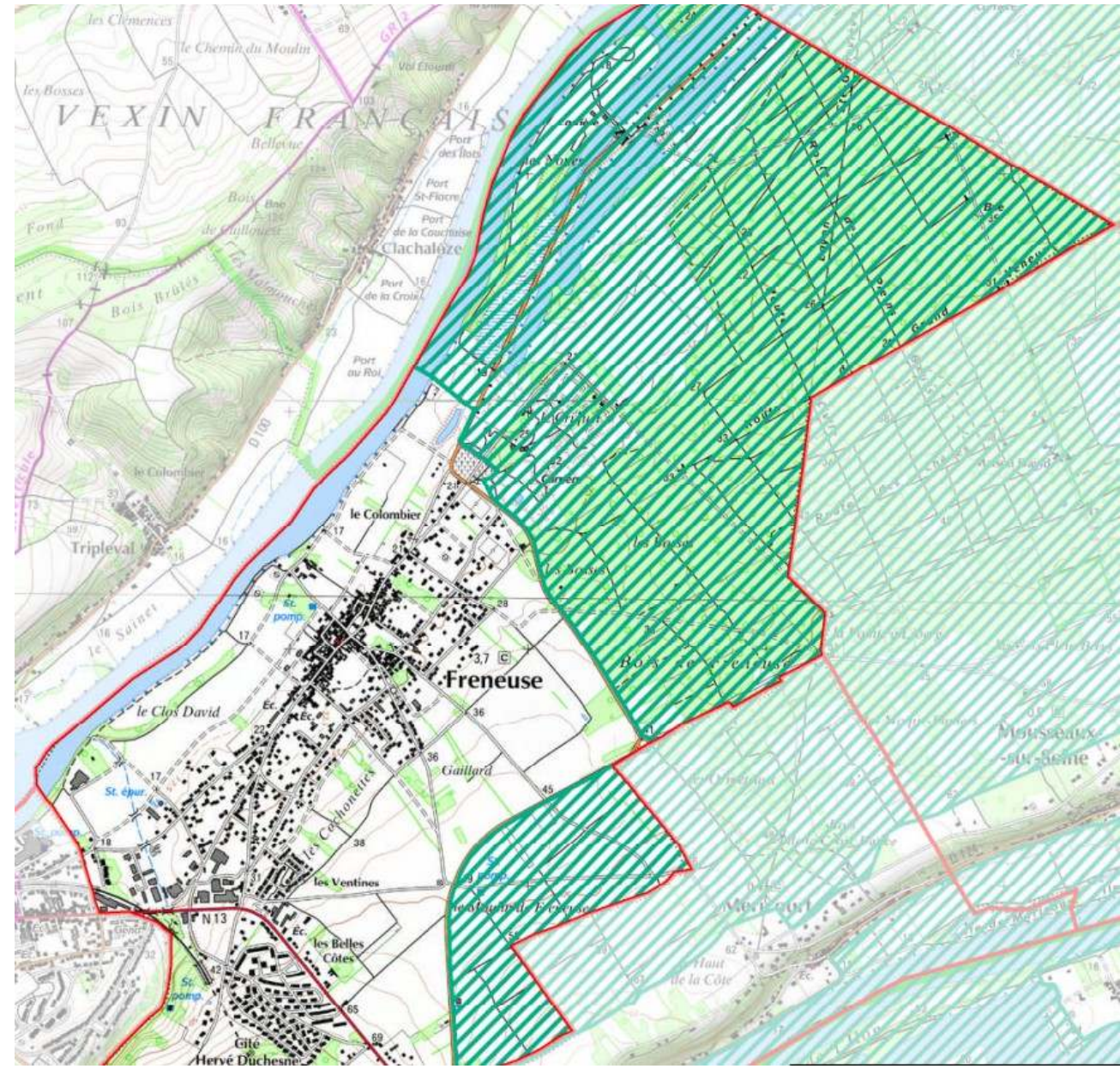




# 2- Cartes

Natura 2000:

Initiative de l'Union Européenne, le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels désignés pour préserver les habitats et espèces emblématiques au niveau européen.

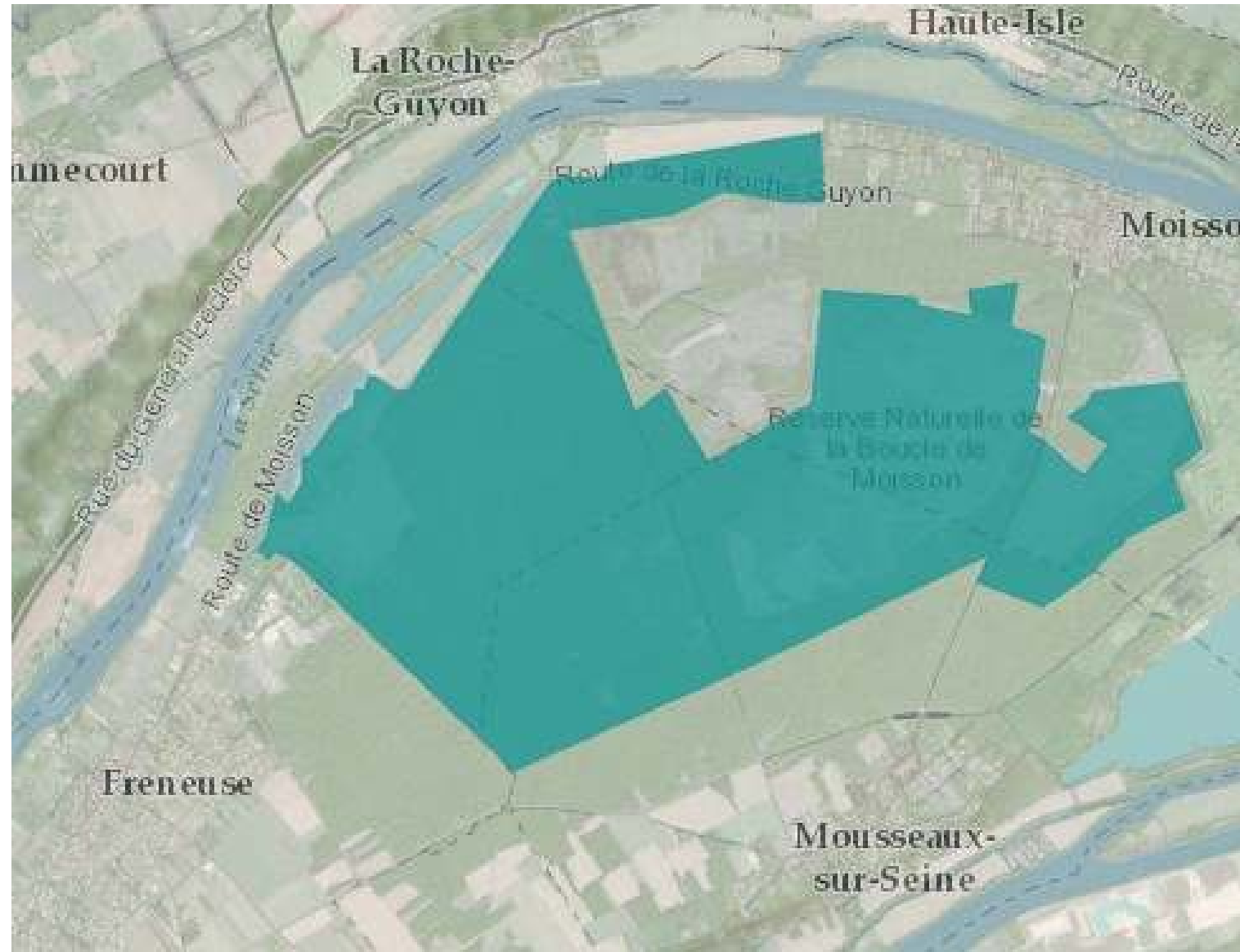




## 2- Cartes

ZNIEFF 1 :

les ZNIEFF de type 1 :  
secteurs d'une superficie  
en général limitée,  
caractérisés par la  
présence d'espèces,  
d'associations d'espèces  
ou de milieux, rares,  
remarquables, ou  
caractéristiques du  
patrimoine naturel  
national ou régional





# 3- Propositions

## **Solaire :**

Exclure les zones situées :

- En PNR du VEXIN,
- Sur les Espaces boisés classés (EBC) sauf emprise foncière projet KRONOS SOLAR et LEON GROSSE,
- En ZNIEFF 1,
- En zone PRIF (périmètre régional d'intervention foncière) géré par Ile de France Nature, sauf emprise foncière projet KRONOS SOLAR et LEON GROSSE,
- En zone Natura 2000 sauf emprise foncière projet KRONOS SOLAR et LEON GROSSE.